

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION  
D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES  
BESOINS DE L'ÉQUIPE DE PROJET ET DES TRAVAUX  
PRÉPARATOIRES

- 1.** Le projet consiste à amorcer les travaux et les démarches en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et de ses infrastructures connexes pour la tenue d'activités de glace et d'événements majeurs.
- 2.** Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion de projet, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes concernant la quote-part de l'agglomération ou toute autre démarche auprès des autorités gouvernementales, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications.
- 3.** Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaires à sa réalisation.

**4.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle d'une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet représentant la ville. L'équipe de projet peut être constituée d'un directeur de projet, de toute autre personne morale ou physique responsable du projet, d'une équipe professionnelle et technique ainsi que de tout le personnel de support requis. L'installation de l'équipe peut comprendre la location de locaux et les frais relatifs à son aménagement, l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de l'équipe.

**5.** Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergements de l'équipe de projet afin de procéder à un balisage ainsi qu'à la visite d'installations comparables, des fournisseurs de matériaux et des promoteurs d'activités pour l'atteinte des objectifs du projet et la détermination des besoins requis pour les activités de glace et en matière de spectacles d'envergures et d'évènements publics ou corporatifs majeurs.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût des travaux, des services professionnels et techniques et des autres dépenses décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à 1 400 000 \$.

**TOTAL : 1 400 000 \$**

Annexe préparée le 20 septembre 2010 par :

(S) Mario Gagnon  
Mario Gagnon, coordonnateur - architecte  
Service de la gestion des immeubles

Annexe révisée le 7 septembre 2011 par :

\_\_\_\_\_  
Louis Pageau, ingénieur  
Service de la gestion des immeubles